

## Note de la direction des affaires politiques du Quai d'Orsay sur le CPA (Paris, 5 février 1973)

**Légende:** Le 5 février 1973, en vue de la prochaine réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), tenue au niveau ministériel le 15 février 1973 à Luxembourg, la direction des affaires politiques du ministère français des Affaires étrangères prépare une note pour le ministre délégué, André Bettencourt, sur le Comité permanent des armements (CPA). La direction des affaires politiques revient sur la complexité du problème de la standardisation des armements et compare les différents organismes (CPA, FINABEL, Eurogroupe, NAS, CNAD...) qui traitent la même question. Finalement, elle conclut qu'il faut tenter de conserver et de renforcer le CPA.

**Source:** Ministère des Affaires étrangères. Direction des Affaires Politiques. Service des Pactes et du Désarmement. Note pour le ministre-délégué. A/s. Session ministérielle du Conseil de l'UEO (février 1973): Paris, le 5 février 1973, N°53. Confidentiel.. 8 p. Ministère des Affaires étrangères. Centre des Archives diplomatiques de Nantes. Archives rapatriées de l'ambassade de France à Londres. Série «Union de l'Europe occidentale (UEO)». 1953-1992 (2002). 378PO/UEO/1-389. Numéro 34. Cote UEO.1.2. Luxembourg. Réunion ministérielle 15 février 1973. 1970-1974.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française  
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_la\\_direction\\_des\\_affaires\\_politiques\\_du\\_quai\\_d\\_orsey\\_sur\\_le\\_cpa\\_paris\\_5\\_fevrier\\_1973-fr-666f1a46-a291-458c-9354-9d4boe9557a6.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_direction_des_affaires_politiques_du_quai_d_orsey_sur_le_cpa_paris_5_fevrier_1973-fr-666f1a46-a291-458c-9354-9d4boe9557a6.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

PARIS, LE 5 février 1973

N° 53

CONFIDENTIEL

N O T E  
POUR LE MINISTRE-DELEGUE

-----

A/s : Session ministérielle  
du Conseil de l'U.E.O.  
(février 1973)

La prochaine session ministérielle du Conseil de l'U.E.O. se tiendra à Luxembourg le 15 février 1973. Deux parties, au moins, de cette session auront trait aux problèmes de défense : d'une part, l'examen du point de l'ordre du jour sur les activités du C.P.A. (Comité Permanent des Armements) et, d'autre part, la rencontre, sous forme de dîner "informel", entre les personnalités du Conseil et les membres de la commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée de l'U.E.O.

A) POINT DE L'ORDRE DU JOUR SUR LE C.P.A.

L'intervention (6 décembre 1972) de M. Debré devant l'Assemblée de l'U.E.O. avait attiré l'attention de nos partenaires. Par la suite, notre délégation au Conseil Permanent de Londres a fait inscrire à l'ordre du jour de

.../.

la prochaine session ministérielle le point suivant : "Activités du C.P.A. et problèmes de standardisation des armements en Europe".

Ces problèmes avaient figuré pour la dernière fois à l'ordre du jour du Conseil des Ministres de l'U.E.O. à la session de printemps de 1971. La Délégation française avait alors manifesté le désir "d'y réfléchir encore".

Depuis lors, l'adhésion de la Grande-Bretagne à FINABEL a reposé le problème des tâches du C.P.A. Il nous est alors apparu que celles-ci avaient désormais une importance suffisante pour faire l'objet d'un nouvel examen par les ministres.

Le problème de la standardisation est complexe en soi (aspects techniques et économiques). Il est compliqué aussi par le fait que cet objectif est à la fois celui d'organismes proprement européens, d'organismes purement atlantiques et d'organismes "à double vocation". De ce fait, il est au moins aussi politique que technique. Ces principaux organismes sont les suivants :

#### 1°) ORGANISMES PROPREMENT EUROPEENS

Le C.P.A., institution du Conseil de l'U.E.O. créée en 1955 par une décision des ministres en vertu des pouvoirs à eux reconnus par l'article VIII du traité de Bruxelles révisé. Il a pour but de développer les échanges d'informations sur les matériels existants, de faciliter la définition et la création de matériels nouveaux, les échanges de renseignements d'ordre scientifique et technique et la coopération entre les partenaires.

FINABEL, quant à elle, est née en 1953 à l'instigation de la France, de la nécessité de posséder un échelon de coordination entre les alliés européens continentaux et l'Alliance Atlantique afin de compléter d'un point de vue européen l'action de celle-ci en matière de standardisation d'armements.

.../.

Composée des chefs d'états-majors des forces terrestres des pays intéressés, elle a été créée par entente directe entre ces derniers, sans qu'aucun accord officiel ne lui donne de statut particulier. L'Alliance Atlantique a été informée de la naissance de FINABEL et la considère comme une association régionale. Limitée à la standardisation des armements terrestres, n'ayant pas de personnalité juridique, FINABEL ne peut traiter avec aucun gouvernement. Ses "accords" ou "conventions" n'engagent que les chefs d'états-majors.

## 2°) ORGANISMES ATLANTIQUES

Le M.A.S., ou Bureau militaire de standardisation de l'OTAN, relève directement du Comité militaire dont nous ne faisons pas partie. Il constitue actuellement la principale agence de standardisation de l'Alliance. Son but est de "faciliter" la standardisation militaire entre les Etats membres, tant dans le domaine des méthodes que dans celui du matériel et de permettre ainsi aux forces intégrées d'opérer ensemble de la manière la plus efficace". Il serait à l'origine des résultats obtenus en matière de standardisation d'explosifs, de munitions (notamment, la cartouche de base OTAN de 7 m<sup>m</sup>62) d'éléments de véhicules et systèmes d'attelages, de missiles air-sol, air-air, etc.

La C.N.A.D. ou "Conférence des Directeurs nationaux des Armements", à laquelle nous sommes représentés par M. de L'Estoile, Directeur des Affaires internationales à la Délégation ministérielle à l'Armement. Elle constitue un groupe d'experts de la standardisation qui tend à réaliser une sorte d'échange des informations et d'harmonisation des productions. Elle fait ses recommandations directement aux Ministres de la Défense, recommandations auxquelles la France, en vertu d'une procédure mise au point récemment, est appelée, pour ce qui la concerne, à s'associer.

En d'autres termes, si les recommandations de la conférence intéressent la France, celle-ci, en toute souveraineté, peut les adopter ou les rejeter. Entre les sessions, un groupe ad hoc, le N.A.D.R.E.P. (Groupe des représentants permanents des Directeurs nationaux des Armements) assure la continuité des études et travaux de la C.N.A.D. Nous y sommes représentés par l'Ingénieur général Brindeau, de notre Délégation auprès du Conseil Atlantique.

..//.

### 3°) ORGANISMES A "DOUBLE VOCATION"

Européen par sa composition géographique, atlantique par son esprit et son cadre, l'EUROGROUPE a été institué à Bruxelles-OTAN (fin 1968) à l'instigation de la Grande-Bretagne. Son but est de soulager l'effort américain de défense de l'Europe en accroissant, au moins en apparence, les efforts des Européens. Il s'intéresse aussi à la standardisation des armements et des prestations ou services. Tous nos alliés atlantiques d'Europe en sont membres, sauf le Portugal et l'Islande. Nous avons refusé d'en faire partie, considérant que, malgré sa composition européenne, il s'agissait en réalité d'un organe et d'un instrument de l'OTAN que nous avons quittée.

Divers groupes de travail s'y partagent la besogne : EUROSLED pour les grands systèmes d'armes, EUROLAND pour les escales aériennes et leurs services à terre, EUROCOM pour les réseaux de télécommunications, EURONAD pour l'armement, etc ... Les Ministres de la Défense des pays concernés s'engagent à faire adopter dans leur réglementation nationale les normes élaborées par toutes ces "filiales" de l'EUROGROUPE.

La multiplicité et les orientations diverses des organismes chargés de la standardisation des armements suffisent à créer entre eux des risques de frictions ou de double emploi. Les deux premiers, C.P.A. et FINABEL, en ont, ces dernières années, plus particulièrement pâti. Tant que la Grande-Bretagne, sollicitée à plusieurs reprises, s'est refusée à rejoindre le groupe FINABEL, les deux organismes européens de standardisation des armements, différents par leurs assises juridique et géographique, avaient connu, tant bien que mal, une sorte de coexistence pacifique. Le C.P.A. avait même fait créer un groupe ad hoc destiné à faciliter les rapports de FINABEL avec le Royaume-Uni. Mais à la veille

../. .

de l'adhésion de Londres à FINABEL, le 1er janvier 1973, le problème du double emploi fut reposé. Certains projets tendaient non seulement à supprimer le groupe ad hoc, désormais inutile, mais même à transformer le C.P.A. en simple secrétariat de FINABEL. La France a accepté et compris la disparition du groupe ad hoc, mais, contre l'autre tendance, a réagi pour des raisons précises :

- La différence de statut des deux organismes interdit une telle évolution : simple réunion des chefs d'états-majors des armées de terre de sept pays européens, sans personnalité juridique, FINABEL ne peut ni absorber, ni remplacer un organisme créé par décision du Conseil des Ministres de l'U.E.O., en application du traité de Bruxelles.

- Limitée aux armements terrestres, les compétences de FINABEL n'ont pas la vocation générale du C.P.A.

- Sur le plan politique, le C.P.A. procède d'un ensemble, la mise en oeuvre des accords de Paris. Or, la disparition du C.P.A. ne laisserait plus à l'U.E.O. que des fonctions négatives : le contrôle des effectifs et des armements et, en particulier, du réarmement allemand, qui est de plus en plus désagréable à Bonn. Il y a donc tout intérêt à ce que l'U.E.O. conserve des fonctions positives, notamment le C.P.A.

- Si FINABEL, tout récemment grossie de la Grande-Bretagne, garde pour l'instant son allure européenne, rien ne prouve que Londres ne poussera pas à une "atlantisation" progressive du type "EUROGROUPE", contraire au statut même du C.P.A., organisation juridiquement européenne.

- Par ailleurs, en raison des développements récents du processus d'eupéanisation (Europe des Neuf), il serait hasardeux d'hypothéquer par des amputations la seule institution européenne qui puisse actuellement préfigurer quelque lointaine structure de défense commune.

../.

Enfin, mais sans utiliser l'argument vis-à-vis de nos partenaires, nous avons tout intérêt à éviter que progresse l'EUROGROUPE, où l'esprit atlantique domine (plusieurs pays s'y sont récemment prononcés pour l'achat du futur missile tactique américain "Lance").

Les considérations ci-dessus nous ont amenés à penser qu'il fallait, dans l'immédiat, en attendant que l'avenir de l'U.E.O. sur le plan défense fût repensé et mieux défini, tenter de conserver et de renforcer un C.P.A. dont la somnolence ne cessait de s'accroître.

En date du 29 novembre 1972, une lettre du Ministre à M. Michel Debré avait assuré ce dernier de l'accord du Département sur cette manière de voir.

Dès le 6 décembre, M. Debré intervenait en ce sens devant l'Assemblée de l'U.E.O. Le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale y souligna que la "coopération en matière d'armements conventionnels ne posait aucun problème entre les pays de l'Europe de l'Ouest et que de bons matériels à des coûts raisonnables représentaient à la fois un élément de satisfaction pour les finances de chaque pays et la consécration que, dans ce domaine, il y avait accord profond dépassant le simple aspect industriel." En conclusion, il s'est déclaré convaincu que "le C.P.A. pouvait assurer un bon développement de cette coopération entre les nations européennes".

Notre attitude à l'égard de l'U.E.O. a donc changé. Pendant un an (1969) nous avions, en effet, cessé de participer aux réunions du Conseil.

Sur le plan particulier du C.P.A., le changement se traduit par un soutien aux activités de cet organisme et aux initiatives du chef de son Secrétariat international, M. Alain Plantey : étendre, en fait, les travaux du Comité aux domaines aérien et naval auxquels le C.P.A., en dépit d'une compétence théorique, n'a jamais touché jusqu'ici ; réexaminer, au cours d'une réunion exceptionnelle avec les Directeurs des Armements approuvée par les Ministres de la Défense, les besoins et impératifs de la standardisation et lui donner une impulsion nouvelle ; proposer qu'un rapport d'ensemble soit préparé, en liaison avec les Ministères de la Défense, par le Conseil permanent et soumis au Conseil ministériel suivant, etc ...

..//.

B) LE DINER "INFORMEL" ENTRE LE CONSEIL ET LA COMMISSION DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DES ARMEMENTS

A la demande de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée, et notamment de M. Destremau qui la préside, le Conseil permanent a admis qu'une réunion commune aurait lieu entre les Ministres et les membres de ladite commission, à l'occasion de la session ministérielle du 15 février 1973.

Il ne s'agit pas là d'une innovation mais de la reprise d'une formule de relations entre Ministres et parlementaires, dont la dernière codification remonte à l'échange de lettres du 14 juin entre le président en exercice du Conseil ministériel et celui de l'Assemblée.

La nouveauté de la rencontre de février résidera dans le fait qu'au lieu de revêtir une certaine solennité (dans les locaux mêmes du Département ministériel du Président en exercice, comme les dernières fois, et selon un mécanisme préétabli de questions et réponses) elle prendra l'aspect d'un dîner "informel".

Dans cette perspective, nous avons fait confirmer par nos partenaires le principe de l'unanimité du Conseil, qui est d'usage. M. Thorn, Président en exercice du Conseil ministériel, répondra seul, au nom de ses collègues, aux questions préalablement posées par écrit par les parlementaires, de sorte qu'aucune divergence de vues n'apparaisse entre membres d'un Conseil statuant à l'unanimité.

Ces questions sont les suivantes :

" 1) (a) Quelles sont les vues du Conseil en ce qui concerne les activités actuelles et futures de l'Agence pour le contrôle des Armements ?"

../.

"1)(b) Le Conseil estime-t-il qu'une expérience acquise par l'Agence pourra être utilisée dans le cadre d'un futur accord Est-Ouest sur le contrôle des armements ?"

"1)(c) Le Conseil demandera-t-il à l'Agence de lui faire, en temps utile, des propositions concernant les nouvelles armes qu'il conviendrait actuellement d'ajouter à l'annexe IV du Protocole III, conformément à l'article V de ce protocole ?"

2) Quelles sont les vues du Conseil en ce qui concerne les besoins futurs de la défense européenne, et les initiatives prises actuellement en vue d'une détente européenne ?

Le Conseil permanent a approuvé les projets de réponses ci-jointes préparés par le groupe de travail.

Dans la pratique, il conviendra sans doute de laisser quelque latitude au Président en exercice pour répondre, à la suite et dans l'esprit de sa réponse officielle, aux questions orales supplémentaires que les parlementaires auraient à poser sur les trois points 1).

Sur le point 2), par contre, il semble qu'en raison du caractère particulier du sujet, ajouté in extremis par courtoisie pour les parlementaires, il vaudrait mieux, pour ne point faire apparaître d'éventuelles divergences entre les ministres, que le Président s'en tienne à la réponse convenue par le Conseil Permanent. Le meilleur moyen d'éviter un débat sur ce sujet difficile serait peut-être pour lui de répondre, sur ce point, à la fin du repas.

Quoi qu'il en soit, il sera difficile, malgré ce qui a été admis en fait de réponses, d'empêcher que des questions supplémentaires ne soient posées et que, dans une certaine mesure du moins, le dîner ne soit aussi un débat.

L'Amiral Cantu (italien), Directeur de l'Agence de contrôle des Armements, et M. Alain Plantey, ancien Ambassadeur à Madagascar et maintenant Secrétaire général adjoint de l'Union et chef du Secrétariat international du C.P.A., assisteront au dîner./.

JS